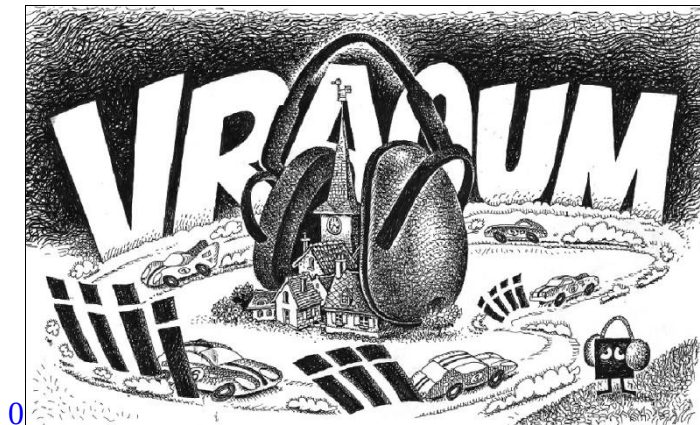


Circuit d'Albi : la guerre du bruit

Des riverains ont engagé une bataille juridique contre le circuit automobile d'Albi, en raison du boucan qu'il provoque. Outre le bruit, les méthodes du riche gestionnaire, Didier Sirgue, posent question.



« Trop de bruit », « Le bruit, ça suffit », « Stop au bruit ». En parcourant le village du Séquestre, à l'ouest d'Albi, et en longeant le circuit automobile, impossible de ne pas tomber sur ces slogans, tagués sur les transformateurs électriques, peints sur la route ou placardés sur les espaces publicitaires municipaux. On comprend alors vite l'hostilité que rencontre ce serpent de bitume s'étalant entre les habitations. En écoutant les riverains, on mesure mieux encore l'ampleur de la colère. L'un nous fait parvenir son certificat médical, attestant d'un « état anxio-dépressif réactionnel au bruit que génère le circuit automobile, avec retentissement sur sa santé physique et morale, avec troubles du sommeil, troubles de la concentration, de la mémoire, irritabilité et troubles de l'humeur. » L'autre évoque cette psychothérapeute obligée de quitter la commune car le ronflement des moteurs l'empêche d'exercer sa profession. Un jour, « c'est sûr, il y aura un drame », soufflent certains.

Un comité de surveillance et des pénalités jamais appliquées

Le Grand Prix d'Albi se dispute sur les routes de la préfecture du Tarn depuis 1933. En 1962, pour des raisons de sécurité, la municipalité décide de construire un circuit sur une zone non urbanisée de la commune voisine du Séquestre. L'infrastructure est gérée par une association, le Comité de gestion du circuit automobile (CGCA).

A partir de 1984, alors que l'habitat s'est densifié autour de la piste, différentes conventions sont signées pour juguler les nuisances sonores. Elles autorisent « douze journées bruyantes », soit l'équivalent de 4 compétitions de sports mécaniques par an, et précisent qu'en dehors de ces journées, le CGCA peut utiliser le circuit « pour des usages non bruyants ». Les premiers problèmes apparaissent en 2009 : à la demande de la fédération du sport automobile, la piste du circuit doit être entièrement rénovée. [Montant des travaux : 2,4 millions d'euros, dont 1 million environ à la charge de la ville d'Albi.](#) Pour éviter que le circuit devienne un gouffre financier, il faut multiplier les événements. Des premières pétitions voient le jour pour demander le respect des 12 journées bruyantes, alors que les riverains en ont recensé 40 pour l'année 2009. Un comité de surveillance est créé en 2010, avec la mise en place d'un système de pénalités qui ne sera jamais appliqué dans les faits.

En 2014, le Comité de gestion du circuit automobile est déclaré en liquidation. Le 29 juin 2015, la municipalité d'Albi, avec à sa tête l'édile Stéphanie Guiraud-Chaumeil (divers droite), confie l'infrastructure à une société privée, DS Events, présidée par Didier Sirgue, un Tarnais qui a fait fortune dans la vente de voitures.

Le capital de la société est réparti entre Didier Sirgue (41% des parts), la SAS SN Diffusion (10%) qui appartient à Didier Sirgue, le pilote Jean-Philippe Dayraut (39%) et la SARL VIP Challenge (10% des parts) dont Jean-Philippe Dayraut est président. La délégation de service public est signée pour une durée de 12 ans et pourra être prolongée si l'exploitant est en mesure de justifier un investissement de 600 000 euros au bout de 5 ans d'exploitation et si son chiffre d'affaires annuel moyen est supérieur à 450 000 euros. Les conventions collectives signées par le CGCA, qui limitaient le bruit à 12 jours par an, sont balayées.



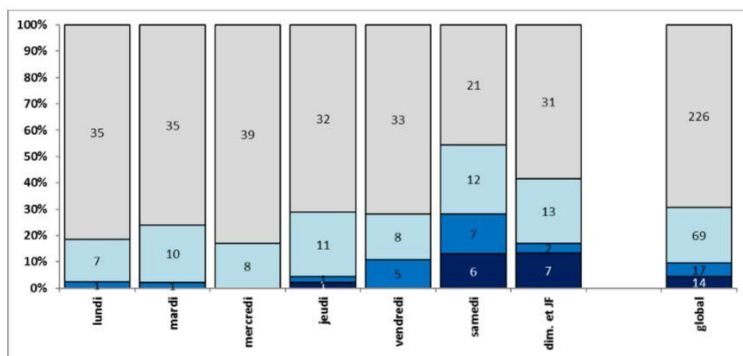
Inscription anti-circuit sur la commune du Séquestre.

A la place de cela, le circuit d'Albi obtient une homologation délivrée le 17 septembre 2015 par le ministre de l'Intérieur. « Ne peuvent se dérouler sur le circuit que des activités avec des véhicules n'entraînant pas des niveaux sonores supérieurs à 95 décibels, mesurés au niveau du système d'échappement de chaque véhicule », indique le document. Sur une échelle de vacarme, on peut situer ce volume sonore à mi-chemin entre celui de la tondeuse à gazon et celui du marteau-piqueur. Il est aussi précisé que des dérogations sont possibles, dans une limite de « douze jours par an », rappelant les conventions précédentes. « Sauf que ce n'est pas la même chose ! assure l'Association des riverains de l'autodrome Albi-Le Séquestre (Aras). Les 12 journées bruyantes au sens du code de la santé publique ont été transformées en 12 journées dérogeant aux limites de bruit imposées par le code du sport. A ces douze journées très bruyantes s'ajoute une occupation bruyante du circuit qui est devenue, avec l'arrivée d'un gestionnaire privé, quasi-permanente. »

Une activité « en nette augmentation » en 2016

Les relevés sonométriques réalisés par la société Azimut Monitoring donnent un aperçu du tintamarre. Dans son dernier rapport, daté du 17 janvier 2017, on apprend que le circuit a été utilisé pendant 163 jours en 2016. Une activité « en nette augmentation » par rapport à toutes les saisons observées sur le circuit, précise le rapport. Pour mesurer les infractions liées au bruit, on cherche à déterminer le niveau de l'émergence globale, qui est défini par le surplus de bruit par rapport au bruit ambiant. L'un des capteurs de la société Azimut Monitoring, situé rue de Champ Fleuri sur la commune de Séquestre, à 400 mètres de la piste, a comptabilisé 14 journées en excès d'émergence. L'autre capteur, situé à 150 mètres de la piste, avenue Saint-Exupéry, a quant à lui recensé 29 journées en excès d'émergence.

Evolution des émergences acoustiques journalières

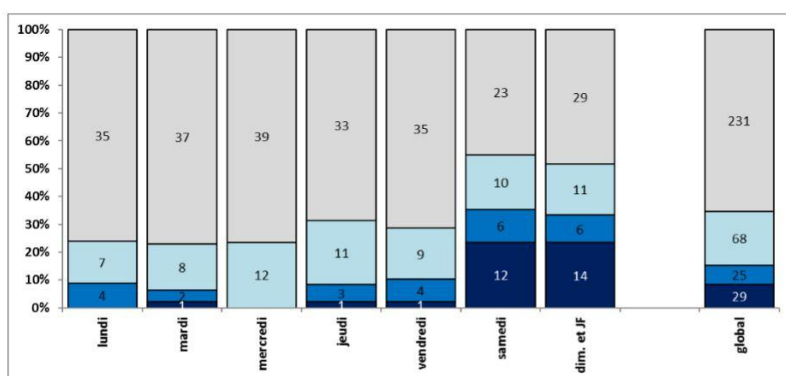


répartition hebdomadaire des émergences acoustiques



Relevé réalisé par la société Azimut à Champ Fleuri.

Evolution des émergences acoustiques journalières



répartition hebdomadaire des émergences acoustiques



Relevé réalisé par la société Azimut à Saint-Exupéry.

La municipalité ayant imposé à DS Events de réaliser un copieux chiffre d'affaires pour prolonger la délégation de service public, la société n'a guère d'autres choix que d'exploiter à fond le circuit. Les amateurs de sensations fortes défilent sur l'asphalte du Séquestre. Ils peuvent y piloter une Ferrari 458, une Lamborghini Huracan ou une Porsche Cayman, grâce aux coffrets Smartbox « Pilotages et frissons ». Pour les riverains c'est plutôt « Boucan et maux de tête »... Le 2 novembre 2015, l'Aras a déposé une plainte contre la mairie d'Albi pour faux en écriture publique : dans sa demande d'homologation du circuit transmise à la préfecture du Tarn le 22 avril 2015, la municipalité a occulté les nombreux logements alentour, alors que 4000 à 5000 habitants, selon l'association, vivent dans un rayon de 1 kilomètre autour du circuit. La mairie a-t-elle altéré volontairement la vérité pour obtenir l'homologation ? « La Ville d'Albi ne s'exprime pas sur ce sujet dans la mesure où des procédures sont en cours », nous a répondu Brigitte Charbonnières, l'attachée de presse de la municipalité.

GT d'exception

Le Séquestre, Midi-Pyrénées
 Pour 1-2 pers.

Amoureux des belles voitures, de la vitesse et des sensations fortes, venez vite chez GT Drive partager votre passion avec des professionnels chevronnés ! Sur le circuit d'Albi, cette école de pilotage de voitures de prestige...

DÉCOUVRIR PLUS

Inclus dans cette activité

- ✓ un briefing théorique (15 min)
- ✓ 2 tours au volant de la Porsche Cayman R, Audi R8 V10, Nissan GT-R, Porsche GT4, Porsche 991 GT3 RS, Ferrari 458 SPECIALE ou Lamborghini Huracan
- ✓ un brevet de pilotage Valable pour 1 personne, ou
- ✓ un briefing théorique (15 min)
- ✓ 4 tours de baptême passager en KTM XBOW-R
- ✓ un brevet de pilotage

Capture d'écran de smartbox.com

Résultats de l'expertise judiciaire le 2 juin

Le 12 février 2016, 59 riverains d'Albi et du Séquestre, ainsi que la commune du Séquestre et l'Aras, ont aussi assigné en référé devant le tribunal de grande instance d'Albi la commune et la société DS Events, pour ordonner une expertise judiciaire sur les nuisances sonores. Un résultat partiel des investigations de l'expert sera présenté ce vendredi 2 juin, avant le rapport définitif, remis le 30 juillet. « La présidence du tribunal de grande instance va rendre une décision de justice, indique l'association. Si elle dresse le constat que nous subissons un trouble anormal de voisinage, il faudra alors que les riverains déposent individuellement des plaintes avec constitution de partie civile ». La bataille juridique ne fait que commencer. En 2011, après une procédure de plus de trois ans, [le tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand avait reconnu l'existence d'un trouble anormal de voisinage pour dix-neuf riverains du circuit de Charade, en Auvergne](#). La société gestionnaire du circuit avait été condamnée à verser des dommages et intérêts à dix-neuf riverains.

Des subventions qui posent question

Outre le bruit, les méthodes du gestionnaire du circuit, Didier Sirgue, posent question. Notamment quand il s'agit de demander des subventions aux collectivités locales. Concernant les compétitions sportives, le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit prévoit que le délégataire assurera pour le compte des associations sportives locales, « à ses frais et risques, la promotion de ses manifestations et leur organisation matérielle. En contre-partie, il bénéficiera de l'intégralité des recettes. » Le délégataire a aussi à sa charge, entre autres, « la maintenance, le nettoyage et la sécurité de la piste », « le respect des règles de sécurité tant pour les compétitions sur la piste que pour les publics (prévention et lutte contre l'incendie, sécurité civile) », « le fonctionnement des matériels et installations tels que vidéo, sonorisation, informatique et réseaux », « la fourniture d'électricité, la collecte et l'élimination des déchets, la mise à disposition et le nettoyage des sanitaires ».

Contrat de concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi et de ses équipements

Le délégataire est associé, par les associations sportives, au choix et à la programmation des quatre compétitions sportives annuelles qu'elles organisent et programment avec les fédérations nationales.

Il assure pour leur compte et à ses frais et risques, la promotion de ces manifestations et leur organisation matérielle. En contre partie, il bénéficie de l'intégralité des recettes.

L'organisation matérielle comprend la mise à disposition de la piste, des bâtiments et installations du circuit ainsi que de l'ensemble des équipements et matériels nécessaires (tels que vidéo, sonorisation, extincteurs, véhicules de sécurité...) qui devront être en parfait état de fonctionnement et à jour de leurs contrôles techniques.

Le délégataire fait son affaire des moyens en personnel ou autres (tels que prestataires divers) pour assurer le bon déroulement des épreuves et l'accueil des compétiteurs et des publics notamment.

Il devra en particulier garantir en y affectant les moyens en personnels et en matériels nécessaires :

- la maintenance, le nettoyage et la sécurité de la piste et de ses équipements (*dont entretien des bacs à graviers, barrières de sécurité...*) ;
- le respect des règles de sécurité, tant pour les compétitions sur la piste que pour les publics (prévention et lutte contre l'incendie, sécurité civile...) ;
- la disponibilité, l'équipement et la propreté des locaux nécessaires à la tenue des compétitions et à l'accueil des représentants des fédérations ou de la presse (locaux techniques, locaux médicaux, locaux administratifs et de direction...) ;
- le fonctionnement des matériels et installations tels que vidéo, sonorisation, informatique et réseaux (*dont accès internet*) ;
- la fourniture d'électricité, la collecte et l'élimination des déchets, la mise à disposition et le nettoyage des sanitaires, la mise à disposition, moyens d'accès et gestion des stationnements (*il est compris en partenariat avec le parc des expositions ou les commerces de la zone de la Baute notamment*), la signalétique ;
- l'accueil et le contrôle des accès et des publics ;
- l'ensemble de la gestion administrative et comptable des manifestations dont déclarations obligatoires, établissements des contrats, protocoles ou autres liens juridiques et financiers avec notamment les fédérations sportives, le gestionnaire de l'aérodrome, la SEM EveerHyPôle, le gestionnaire du restaurant, les compétiteurs, les assurances, la presse, les prestataires techniques de toute nature,

les relations avec les collectivités publiques, les associations de riverains, les commerçants et hôteliers, les organismes de tourisme...

- Toutefois les associations sportives conserveront à leur charge la gestion et l'organisation des contrôleurs de piste ainsi que de l'obtention des autorisations des manifestations.

L'intégralité des recettes sera dédiée au délégataire qui tiendra une comptabilité spécifique à ces manifestations. Il présentera cette comptabilité dans le cadre du rapport annuel qu'il remettra au délégant.

Extraits du contrat de

concession pour la gestion et l'exploitation du circuit automobile d'Albi.

C'est là que le bât blesse. L'Association sportive automobile d'Albi (ASA), dont Didier Sirgue est le président, n'a pas hésité à demander une subvention au conseil départemental du Tarn pour l'organisation du 72e Grand Prix d'Albi, les 10 et 11 septembre 2016. Sur 45 000 euros demandés, 10 000 euros lui ont été accordés par la collectivité. Subvention dont bénéficie au final... Didier Sirgue, en sa qualité d'actionnaire principal de DS Events, puisque les éventuelles recettes des événements doivent être reversées en intégralité au délégataire du circuit.

11-3/13 AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE SPORTIVE - MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Mme GERAUD

La Commission permanente a **décidé** d'accorder aux associations sportives figurant sur le tableau ci-dessous une aide départementale, d'un montant total de 16 300 €, pour l'organisation des manifestations exceptionnelles :

ORGANISME DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE - OBSERVATIONS	SUBVENTION
Castres Athlétisme Chez Monsieur Éric ALBERT 112 route d'Arthès 81380 Lescure-d'Albigeois	Organisation du Meeting International Elite d'athlétisme de Castres, le 20 juillet 2016 Sollicité : 9 000 €	6 300 €
Association Sportive Automobile d'Albi Circuit d'Albi 81990 Le Séquestre	Organisation du 72 ^{ème} Grand Prix d'Albi, les 10 et 11 septembre 2016 Sollicité : 45 000 €	10 000 €

Subvention accordée par le conseil départemental du Tarn à l'Association sportive automobile d'Albi en 2016.

En tant que président de l'association ASA, Didier Sirgue a également tenté d'obtenir une aide financière pour le grand prix d'Albi auprès du conseil régional. Pour convaincre la présidente PS Carole Delga, il rappelle que le circuit attire chaque année « 80 000 visiteurs » et que sa renommée « n'est plus à faire ». Il présente des charges prévisionnelles s'élevant à 126 622 €... en incluant parmi les postes de dépenses l'électricité, les sanitaires, les dépenses liées à la sécurité, le matériel audio et vidéo, la promotion de l'événement... Des frais qui devraient être, selon le contrat, à la charge du délégataire, DS Events ! Astucieux stratagème où l'association présidée par Didier Sirgue demande des subventions pour payer les frais de la société présidée par Didier Sirgue... La subvention a été refusée par la Région.

PREVISIONNEL COMPETITION			
NOM : GRAND PRIX D'ALBI			
DATES : 10 & 11 septembre 2016			
PRODUITS	QTE	P.U. HT	TOTAL HT
Engagements			
Engagements Cto	15	798,98	11 984,70 €
Engagements GT	15	1750	26 250,00 €
Engagements ST + 2L (2 plateaux)	1	15000	15 000,00 €
Billetier (prix moyen)	3500	15	52 500,00 €
Restauration	2	500	1 000,00 €
Partenaires programme	2	875	1 750,00 €
Village commensal	5	533	2 665,00 €
TOTAL			110 749,70 €
CHARGES	QTE	P.U. HT	TOTAL HT
Sécurité - Permis / Fee	17	322,35	5 480,00 €
Choke-Rouge	28	95	2 660,00 €
Médecin / Jour	6	350	2 100,00 €
Infirmier / Jour	3	180	540,00 €
Matériel Réanimation Location	1	600	600,00 €
Médecaments	1	100	100,00 €
SC Organisateur	1	2500	2 500,00 €
Chronométrage	1	1200	1 200,00 €
Location radio	1	900	900,00 €
Spawler	1	1200	1 200,00 €
Sanitarie Commensal (piscines/wichis)	130	208	27 040,00 €
Repas + Hébergement bénévoles	120	60,63	7 275,60 €
Café bénévoles + salle de presse	1	100	100,00 €
Eau + Electricité	1	1500	1 500,00 €
Gardiennage + Contrôliers	8	10000	80 000,00 €
Photocopies + divers bureau	1	200	200,00 €
Frais personnel permanent circuit (8 / Jour)	32	250	8 000,00 €
Campagne affichage FUTURIS (43 affiches)	1	3260,45	3 260,45 €
Campagne affichage DECAUX Carra 20 faces)	1	1 342,48 €	1 342,48 €
Billetterie	15000	2024	30 360,00 €
Programmes	15000	6500	97 500,00 €
affiches	1886	1 896,00 €	1 896,00 €
pub radio	1	8700	8 700,00 €
la dépêche	1	6400	6 400,00 €
grd gde	6	500-250	3 000,00 €
facebook	1	250	250,00 €
Location WC	13	3200	41 600,00 €
Entretien WC (entretien journée)	1	658	658,00 €
consolides	8	70	560,00 €
Chaquemant	1	500	500,00 €
Entretien espaces verts	1	1666	1 666,00 €
Location TPE	2	127	254,00 €
Trophées	1000	1 000,00 €	1 000,00 €
Travail / Logo Dépêche	50	12	600,00 €
Fleurs podium	affiches par Tringlons Fleurs	0,20 €	0,20 €
Consent	1	3600	3 600,00 €
Agence de Com	1	5000	5 000,00 €
Village Enfants	1	3500	3 500,00 €
Show moto	1	3600	3 600,00 €
Ecran géant LCD VISION	1	9340	9 340,00 €
Production TV	1	15000	15 000,00 €
TOTAL			126 622,33 €
MARGE NEGATIVE			15 872,63 €

Extrait de la demande de subvention de l'Association sportive automobile d'Albi à la région pour le Grand Prix d'Albi en 2016.

L'emprise tentaculaire de Didier Sirgue

Didier Sirgue n'a pas répondu à nos sollicitations. L'homme possède une emprise tentaculaire sur Albi et sa région. Sa société, SN Diffusion, est un réseau de huit agences de distribution automobile implantée dans tout le Sud-Ouest. Elle a réalisé un chiffre d'affaire de 60,3 millions d'euros en 2016. Elle est partenaire du club de rugby local le Sporting Club Albigeois, du club de football l'ASPTT Albi, ainsi que différents

événements musicaux comme le festival Pause Guitare. SN Diffusion figure aussi dans le cercle des mécènes du théâtre d'Albi. Une façon de se tailler une image de généreux bienfaiteur, et de se mettre à l'abri de la critique. Pour combien de temps ?